

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 10 avril 2024 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

**Etaient présents :**

BECKER Patrick	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	ANDRE René
POSTAL Olivier	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	ROBINET David
SCHNEIDER Brigitte	SCHULTZ Laurent	HERGAT Michel	GUERMANN Bernard
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	FRADELLA Cédric
ENGELMANN Fabien	TACCONI Pierre	KASPAR-COTRUPI Angèle	RECH Serge
ZIEGLER Damien	ACKER Christine	PAQUET Michel	SEGURA Olivier
POUGET Clémence	REBSTOCK Alexandra	HATRI Aïcha	MENTION Fanny
ZENNER Bernard	PHILIPPE Lionel	SCHIVRE Marc	MELEO Guy
PAULY Elsa	KOWALCZYK Maryline		

**Procurations :**

BAUR Denis	a donné procuration à	PAQUET Michel
RENAUX Patricia	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	JURCZAK Serge
SCHITZ Denis	a donné procuration à	BECKER Patrick
WEIS Mathieu	a donné procuration à	REBSTOCK Alexandra
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	DICK Rémy
MATHIEU Bertrand	a donné procuration à	HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	ENGELMANN Fabien
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	RECH Serge
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
ZIEGLER Damien	a donné procuration à	LUCCHINI Marc à partir du point 9

**Absents excusés :**

FREYBURGER Julien

**Absents non excusés :**

COLIN Jean-Marie	HERFELD Marie-Laurence	SCHREIBER Roger	BEY Michèle
DEUTSCH André	ABATE Patrick	SCHUTZ Sylvie	LANGMAR Déborah
BRUSCO Stéphan	VETZEL Caroline	FATTORELLI Viviane	

La séance débute à 18h12

Sortie de M. JURCZAK pendant l'appel

**POINT 1 :**

Membres en exercice : 58  
Présents : 33  
Procurations : 10  
Absents : 15

Retour de M. JURCZAK avant le début du point 2

**POINT 2 :**

Membres en exercice : 58  
Présents : 34  
Procurations : 11  
Absents : 13

Arrivée de Mme SCHNEIDER avant le début du point 3  
Sortie du Président

**POINT 3 :**

Membres en exercice : 58  
Présents : 34  
Procurations : 10  
Absents : 14

Retour du Président après le vote

A partir du point 4

Membres en exercice : 58  
Présents : 35  
Procurations : 11  
Absents : 12

Pendant le point 9, départ de Mme SCHNEIDER et de M. ZIEGLER

**POINT 9 :**

Membres en exercice : 58  
Présents : 33  
Procurations : 12  
Absents : 13

La séance se termine à 19h43

*Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :*

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
MOUCHARD Margot, Responsable des Assemblées  
GIORDANO Michaël, Assistant Réseau

## **POINT I-9 – DELIBERATION N°2024/I-16 - PROPOSITION DE REGLEMENT SUBVENTION REGION AMENAGEMENTS CYCLABLES**

Le développement de la pratique cycliste est recherché pour sa contribution à la lutte contre le dérèglement climatique et les formes de pollutions et d'atteintes environnementales, sur les milieux naturels comme humains liées aux déplacements motorisés, ainsi que pour les bénéfices santé associés à l'augmentation de la pratique d'une activité physique. Le développement de la pratique doit être recherché en accord avec l'objectif de non- artificialisation des sols.

Par ce dispositif, la Région Grand Est veut soutenir les autorités organisatrices de la mobilité locale dans leurs investissements en faveur des services vélo et des infrastructures cyclables, à des fins d'accroissement de la part modale cycliste dans les déplacements du quotidien, dans chaque territoire du Grand Est.

Les collectivités peuvent bénéficier de l'aide si le dossier de candidature est porté auprès de la Région par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de référence.

Le principe est celui de l'attribution d'une enveloppe maximale par territoire d'AOM dont le montant est fonction de sa population. La population territoriale retenue est la population légale définie par l'INSEE (millésime 2020, entrée en vigueur le 1er janvier 2023). Une enveloppe correspondant à 10€ par habitant pour la durée de vie du plan vélo (soit jusqu'en 2028) est attribuée pour le territoire de l'AOM.

### **Pour être éligibles, les projets doivent cumuler plusieurs critères :**

- Ils doivent être identifiés dans le cadre d'une planification locale des mobilités (schéma directeur cyclable) réalisée à une échelle supra-communale et infra-départementale.
- Ils doivent respecter les recommandations du CEREMA, hors impossibilité physique manifeste (ex. : étroitesse d'une section montagnaise).
- Les projets en lien ou en proximité avec la voirie départementale devront associer le Département concerné au titre de la mise en adéquation du projet avec leur doctrine.

## ETUDES ET TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Pour les infrastructures cyclables en agglomération et hors agglomération, les investissements relatifs :	
Infrastructure	Aménagements cyclables : travaux de terrassements, couche de roulement, voirie, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, éléments de séparation
	Signalétique verticale en lien avec une infrastructure cyclable, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Panneaux normés (tous panneaux Dv, A21, B22a, B40, B52, B53, C113, C114, C115, C116, C13d, C24a, M9v1, M9v2, M4d1, M12a, M12b), signalétique d'intérêt local</li> <li>- Mâts associés à un ou plusieurs panneaux vélo</li> <li>- Relais informations service (RIS)</li> <li>- Bornes synoptiques</li> <li>- Totems d'information</li> </ul>
	Travaux de marquage au sol (horizontal). Seuls les travaux de marquage au sol après création de chaussée ou réfection de la couche de roulement sont éligibles (pas la remise en peinture). Sont notamment concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Symboles préfabriqués thermocollants : pictogramme vélo (figurine, figurine encadrée), pictogramme flèche chevron</li> <li>- Lignes de marquage axial de pistes cyclables bidirectionnelles ou de chaussée à voie centrale banalisée</li> <li>- Lignes de délimitation de bandes cyclables</li> <li>- Sas vélo</li> </ul>
Services vélo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnements (seuls les dispositifs permettant d'attacher le vélo en deux points et par le cadre sont subventionnés)</li> <li>- Abris couverts mais ouverts</li> <li>- Abris fermés (consignes collectives et consignes individuelles sécurisées)</li> <li>- Compteurs permanents (dont : à induction, piézoélectriques, par cellule) et compteurs-totems</li> <li>- Bornes de service : de réparation simple ou complète, de gonflage</li> <li>- Installations de recharge pour vélo électrique (ex. : armoire à casiers électrique, borne individuelle)</li> </ul>
Infrastructures et services vélo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes d'avant-projet / de projet</li> <li>- Diagnostics, mission de bureau de contrôle, études de sol</li> </ul>

Les subventions sont prévues pour le plan 2023-2028, soit 5 années.

Il est proposé au Comité Syndical :

1. Au niveau temporel :

De répartir les subventions annuellement (environ 360 000 € distribués chaque année. Les sommes non réalisées sur l'année N passent en N+1). A partir de 2026, les subventions non demandées pourraient être remises en commun pour les 2 dernières années du plan vélo.

2. Au niveau de la sélection de projets

Les projets seront choisis par enjeux de mobilité, c'est-à-dire que les plus pertinents par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins seront sélectionnés.

Par exemple :

- Itinéraires du réseau armature du schéma directeur cyclable (10 liaisons).
- Itinéraires d'intérêt intercommunal et/ou intercommunautaires visant à assurer une continuité des aménagements ou à résorber un point noir identifié. Ils viennent compléter le maillage et doivent se connecter avec les principaux axes structurants. (Réseau armature ou réseau complémentaire du SDC).
- Itinéraires d'intérêt communal et/ou intercommunal visant à assurer l'accessibilité des équipements publics (notamment des écoles), de lieux d'intermodalités ou d'autres pôles générateurs de déplacements (zones d'activités et de commerces, ...), (Réseau armature ou réseau complémentaire du SDC).

3. Le plafond :

Le montant d'aide maximal possible est de 60% du montant des dépenses retenues en € HT

Taux d'intervention de base	25%
Bonification de territoire	Soutien bonifié de 5 à 10% pour les territoires ruraux
Bonification de projet	Soutien bonifié de 10% pour les résorptions de discontinuité ou les liaisons inter-AOM
Bonification environnementale (évaluée par projet)	Soutien bonifié de +5% à +15% selon le niveau de prise en compte de la protection de l'environnement dans le projet

Le cas échéant, le taux d'intervention pourra être plafonné pour que la subvention régionale ne dépasse pas l'enveloppe territoriale allouée annuellement.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la proposition ci-dessus.

Le Bureau Syndical en date du 20 mars 2024 a donné un avis favorable.

La Commission Technique en date du 2 avril 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. Au niveau temporel :

De répartir les subventions annuellement (environ 360 000 € distribués chaque année. Les sommes non réalisées sur l'année N passent en N+1). A partir de 2026, les subventions non demandées pourront être remises en commun pour les 2 dernières années du plan vélo.

2. Au niveau de la sélection de projets

Les projets seront choisis par enjeux de mobilité, c'est-à-dire que les plus pertinents par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins seront sélectionnés.

3 Le plafond :

Le montant d'aide maximal possible est de 60% du montant des dépenses retenues en € HT

Taux d'intervention de base	25%
Bonification de territoire	Soutien bonifié de 5 à 10% pour les territoires ruraux
Bonification de projet	Soutien bonifié de 10% pour les résorptions de discontinuité ou les liaisons inter-AOM
Bonification environnementale (évaluée par projet)	Soutien bonifié de +5% à +15% selon le niveau de prise en compte de la protection de l'environnement dans le projet

Le cas échéant, le taux d'intervention sera plafonné pour que la subvention régionale ne dépasse pas l'enveloppe territoriale allouée annuellement.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 11 avril 2024

Le Président,  
Rémy DICK

